

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2024

REFONDER LE MODÈLE DE FINANCEMENT PUBLIC DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS
SOUS CONTRAT AFIN DE GARANTIR LA MIXITÉ SOCIALE EN LEUR SEIN - (N° 418)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC2

présenté par
M. Laussucq

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article unique instaurant un contrat d'objectif de mixité sociale. Conditionner les financements à un indicateur de mixité sociale, remet en cause la liberté d'enseignement et l'autonomie des établissements privés sous contrat, protégées par la loi Debré et qui est un principe fondamental reconnu par les lois de la République.

Cette disposition pourrait restreindre l'accès des familles, notamment celles issues de milieux modestes, aux établissements privés si ces derniers augmentaient leurs frais pour compenser la perte de financements.

La liberté de choisir sa scolarité est une liberté absolue qui ne doit pas être entravée par des considérations financières.

En imposant des seuils uniformes, cet article ignore la diversité des contextes locaux et des réalités spécifiques des établissements, risquant de fragiliser le secteur sans garantie d'une mixité sociale renforcée.

En somme, cette approche risque de désorganiser le système éducatif et de pénaliser les familles sans résoudre efficacement le problème. Nous proposons donc la suppression de cet article unique.